

SOMMAIRE

- Puie - Inondation
- Cueillette des champignons
 - Atelier jeux
- Escalade sur le Mont Lozère
 - Conseil municipal

Pluie - Inondation Ayons les bons réflexes !

L'été 2022 a été ponctué de sécheresses exceptionnelles et de feux de forêts sans précédents. Ces vagues de chaleurs caniculaires pourraient rapidement laisser place à des averses et orages intenses sur l'arc méditerranéen : les températures très au-dessus des normales de saison en mer Méditerranée, sont l'un des facteurs pouvant aggraver l'intensité des pluies méditerranéennes.

[Toutes les recommandations sur le site du Ministère de l'Ecologie de l'Energie et du Territoire, ou de la Mairie de Vialas](#)



Cueillette des champignons

Recommandations de la Préfecture de la Lozère



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mende, le 13 septembre 2022

Cueillette des champignons

La période actuelle est une saison propice pour la cueillette des champignons. À cette occasion, le préfet de la Lozère rappelle les règles en la matière.

La cueillette des champignons est une tolérance et non un droit, car les produits du sol appartiennent de plein droit à leur propriétaire.

Toutefois, selon des coutumes et des tolérances locales, la cueillette à caractère familial est considérée comme tacitement autorisée par le propriétaire des parcelles dont l'accès n'est ni réservé ni matérialisé par des panneaux visibles implantés en limite des propriétés concernées, dans la limite de 10 kg par personne et par jour.

Sur les terrains dont l'accès est réservé et matérialisé, tout ramasseur de champignons, autre que propriétaire du terrain ou ses ayants-droits, doit être porteur d'une autorisation délivrée par le propriétaire.

Dans le département de la Lozère, la cueillette des champignons est réglementée par l'arrêté préfectoral N° DDT-BIEF 2018-295-0001 du 22 octobre 2018 portant protection des espèces végétales et sauvages.

Les contrôles des infractions sont réalisés par la gendarmerie et les agents assermentés (office français de la biodiversité, office national des forêts, etc.), dans le cadre de leur activité sur le terrain ou d'opérations ponctuelles de contrôles. En cas d'infraction, des contraventions de 4^e classe sont prévues en application de l'article R 415-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le préfet de la Lozère préconise un certain nombre de recommandations concernant la consommation ainsi que des consignes de sécurité à suivre.

En effet, on déplore chaque année de nombreuses intoxications liées à la consommation de champignons. Celles-ci peuvent s'avérer graves voire mortelles. Aussi, il est important de rappeler quelques conseils à suivre pour prévenir ces intoxications :

- ne ramassez pas un champignon si vous avez le moindre doute sur son identification,
- ne consommez pas les récoltes qui ne sont pas contrôlées par un spécialiste (mycologue), les signes d'intoxication sont le plus souvent des nausées, vomissements, diarrhées et douleurs abdominales, dont le délai d'apparition peut dépasser six heures.
- dès la survenue d'un ou plusieurs de ces signes, prenez immédiatement les mesures nécessaires : contactez le centre 15, le centre anti-poison ou le médecin traitant.

Enfin, pour éviter que des personnes s'égarent dans les bois ou, le cas échéant, afin qu'elles puissent être rapidement secourues, les consignes de sécurité ci-dessous sont à suivre dans la mesure du possible :

- ne partez pas seul,
- emportez un téléphone mobile,
- si possible portez un gilet fluorescent et un sifflet,
- en cas de cueillette familiale, ne laissez pas s'éloigner seuls des personnes âgées et (ou) des enfants,
- en cas d'égarement d'une personne, prévenez sans attendre les services de gendarmerie en appelant le 17.

Direction des services du cabinet

Tél. : 04 66 49 67 43 / 06 74 57 49 65
Mél. : pref-communications@lozere.gouv.fr
Service départemental
de la communication interministérielle

1/1

2 rue de la Rovère
48005 Mende CEDEx

Atelier jeux

Les jeux, en partenariat avec le CCAS de Vialas, reprennent jusqu'au 7 octobre.

Partager le plaisir du jeu

Pour les plus de 60 ans
et leurs aidants

Travail mémoire et
motricité

Vialas

Salle annexe de la Maison
du Temps Libre

un cycle de rencontres gratuit animé
par **Claire-Lise Chapelle**,
association Avanta'jeux

Tous les vendredis de 14h à 16h30.

- ◆ Vendredi 9 septembre
- ◆ Vendredi 16 septembre
- ◆ Vendredi 23 septembre
- ◆ Vendredi 30 septembre
- ◆ Vendredi 7 octobre

Renseignements 06 63 20 85 77

Inscriptions (souhaitées) 06 82 81 82 26

également par mail à contact@mairievialas.fr

Organisation : Association "Chez moi". Elle a pour objet de favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées.
Avec le soutien financier de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie (CFPPA),
du Département, de l'Agence régionale de Santé et le partenariat du CCAS de la Commune de Vialas



Escalade sur le Mont Lozère

Le magazine GRIMPER a publié un article sur les sites d'escalade ré-équipés dans le cadre du PPN Mont Lozère. Y figurent 16 pages consacrées au Mont Lozère.



Conseil municipal

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 septembre 2022 à 20h30 en Mairie.

Visitez le site web de la Municipalité de Vialas

Mairie de Vialas 134 rue Basse 48220 Vialas 04 66 41 00 05
contact@mairievialas.fr

Ce mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous recevez ce mail car vous êtes inscrit(e)
à la lettre d'information de la mairie de Vialas
Pour vous désinscrire, cliquez ici.

Envoyé par

 sendinblue

© 2022 Mairie de Vialas